

DECRET N° 99-104 DU 16 FEVRIER 1999

portant ratification de l'adhésion de la
République du Bénin à l'amendement au
paragraphe 2 de l'article 43 de la
convention relative aux droits de l'enfant.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 99-013 du 05 février 1999 portant autorisation de ratification de l'adhésion de la République du Bénin à l'amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la convention relative aux droits de l'enfant ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;

DECRETE

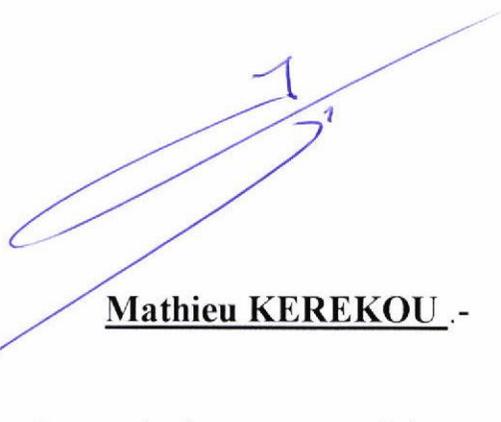
Article 1er.- Est ratifiée, l'adhésion de la République du Bénin à l'amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la convention relative aux droits de l'enfant et dont le texte se trouve ci-joint.

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 16 Février 1999

Pour le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le ministre des Affaires étrangères
et de la coopération,



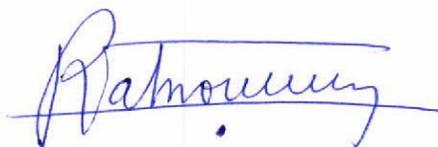
Kolawolé A. IDJI.-

Le garde des sceaux, ministre
de la Justice, de la législation
et des droits de l'homme,



Joseph H. GNONLONFON.-

La ministre de la Protection sociale
et de la condition féminine,



Ramatou BABA-MOUSSA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MAEC 4 MJLDH 4
MPSCF 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UNB-ENA-FASJEP 3
JO I.